

ARRETE DU PRESIDENT N°A-1727/2018

**PORTANT ORGANISATION DES VISITES DE CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES LOURDS  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : - 5 JUIL. 2018

Nous, Président de la Collectivité de SAINT-MARTIN,

Vu,

- le Code de la route, notamment son article R 417-3,
- le Code pénal, notamment son article R 610-5,
- la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives aux départements et régions d'outre-mer et, instituant la Collectivité de SAINT-MARTIN ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article LO. 6314-3 qui confèrent à la Collectivité de SAINT-MARTIN la faculté de fixer les règles applicables sur son territoire en matière de « circulation routière et transports routiers » ;
- l'arrêté ministériel du 27 Juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds et annexes décrivant la réalisation du contrôle technique sur site isolé et les points concernés par le contrôle déporté
- la délibération N° CE 161-06-2017 en date du 07 Février 2017 relative au contrôle technique des véhicules lourds ;
- l'arrêté territorial N°-1362/2017 en date du 07 Mars 2017 portant agrément du centre de contrôle technique des véhicules lourds, dénommé BJ CTPL et porté par la SAS BJ CTPL ;
- l'arrêté territorial N°-1363/2017 en date du 07 Mars 2017 portant agrément de Monsieur Bernard RICHARDSON en qualité de contrôleur technique des véhicules lourds rattaché au centre BJ CTPL ;

N° : .....

Considérant,

- que l'activité du contrôle technique des véhicules lourds sera assurée par la SAS BJ CTPL en partenariat avec le réseau DEKRA-Norisko Automobile ;
- que dans l'attente de l'achèvement des installations du centre de contrôle technique des véhicules lourds, le contrôle technique sera réalisé sur site isolé, dans le respect de la procédure POP-10-83 ;
- les propriétaires et chauffeurs des véhicules lourds de transport de personnes et de biens, en attente de contrôle technique ;
- la nécessité d'assurer le bon déroulement des opérations de contrôle technique sur site isolé, hors centre ;

## ARRETONS

### ARTICLE 1:

Les visites de contrôle technique des véhicules lourds seront organisées hors centre, sur le site du parking de Galisbay.

### ARTICLE 2

Ces visites seront effectuées sur convocation des transporteurs aux jour et heures convenus ci-après :

- **Le mardi 10 Juillet 2018 de 08H00 à 13H00 et de 14H00 à 16H00**

### ARTICLE 3 :

Les véhicules en attente de visite sont invités, en cas de grosse affluence, à stationner en dehors du parking de Galisbay.

### ARTICLE 4 :

Les transporteurs dûment convoqués sont tenus de se munir des originaux des documents listés ci-après :

- Certificat d'immatriculation du véhicule
- Ancien contrôle technique ou Barré rouge ou notice descriptive du véhicule
- Attestation de vérification de limitation de vitesse
- Attestation d'aménagement pour le nombre de places dans les transports en commun de personnes (TCP), ....

Les véhicules non conformes aux normes européennes font l'objet d'un contrôle technique particulier exempt de certains points de contrôle de l'arrêté ministériel.

### ARTICLE 5 :

Les transporteurs en attente de contrôle technique sont tenus au respect des dispositions citées aux articles 2, 3 et 4 et doivent prendre toutes mesures de sécurité, de réserve et de prudence, vis-à-vis des autres automobilistes et usagers, faisant usage du parking public de Galisbay.

### ARTICLE 6 :

Les agents de la Police territoriale et la Gendarmerie Nationale sont chargés de veiller au respect et à l'exécution du présent ARRETE. Tout contrevenant aux présentes dispositions sera poursuivi en vertu des textes en vigueur.

### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Madame la Préfète déléguée, auprès du représentant de l'Etat dans les Collectivités de SAINT-BARTHELEMY et SAINT-MARTIN, ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Territoriale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice du service Communication, au Président responsable du centre de contrôle technique poids lourds BJ CTPL, à Madame la Directrice du Transport et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Fait à Saint-Martin, le 20 Juin 2018.

**Par déléation du Président**  
**Le Vice-Président**  
**Yawo NYUIADZI**

**Yawo NYUIADZI**